

3) Pôle Solidarité Citoyenneté Culture – Direction Solidarité Santé – Direction des Personnes Âgées : indemnisation du travail du dimanche (avis);

Nous avons participé à la présentation de ce dossier et, suite aux interrogations et aux réponses apportées, nous avons l'impression d'avoir compris.

Malheureusement, dès les premières interrogations des agents concernés, nous avons dû admettre que ce n'est pas si clair.

Nous avons noté qu'à priori, plus personne dans nos collectivités ne touche rien pour un dimanche travaillé. Qu'en est-il pour les personnels de nuit ?

Est-ce que la prime aux dimanches travaillés concerne tous les aides-soignants lorsque leur nombre se situe entre 1 et 14 ? Pourquoi ?

À ce moment-là, pour celles et ceux qui en font 26, le forfait ne correspond pas car, par exemple, 24 dimanches travaillés fois 36.66 = 879.84 alors que le forfait est de 666 euros.

Est-ce que les possibles futures échanges sur le passage à 1607 heures va remettre en cause les aménagements du temps de travail, la gestion de la compensation du travail du dimanche, du samedi, des horaires décalés....

Est-ce que les agents d'hébergement et de restauration en contrat ou vacataire ont leurs dimanches payés et combien ?

Y aura-t-il, dans les mois à venir, une discussion autour du travail du dimanche et de leur gestion sur l'année pour les aides-soignants ?

Nous ne sommes pas favorables au système de forfait et de seuils qui, à notre avis, pénalisent plus qu'ils ne bénéficient aux agents.

Merci pour vos éléments de réponses.